

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 – 12 - 21

Séance du 13 décembre 2016

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 7

Absent excusé : 1

L'an deux mille seize, le treize décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoint : Mesdames GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE,
Messieurs BAGNO, FERRARA, JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
GIACALONE, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI,
TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI, GIULIANO,
GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, PATOULLARD, ROCHE,
SAOUT, VALENTIN.

**REFUS DE TRANSFERT
DE LA COMPETENCE**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SUD SAINTE BAUME**

Etaient représentés :

Adjoint : Madame Chrystelle GOHARD (procuration à Madame
Pascale GUIROU-NOUYRIGAT), Monsieur Frédéric HERBAUT
(procuration à Monsieur Antoine BAGNO).

Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE
(procuration à Madame Andrée SAMAT), Elisabeth LALESART
(procuration à Madame Stéphanie LEITE), Marie-Claire PELOT-
PAPPALARDO (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Isabelle
VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Patrice
CATTUI (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO).

Etait absent excusé :

Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20161213-DEL20161221-DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR »), la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume deviendra automatiquement compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme à compter du 27 mars 2017, sauf si au moins 25% des Communes membres représentant au moins 20% de la population du territoire communautaire s'y opposent par délibération dans le délai de trois mois précédent ce terme.

Considérant que :

- La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume couvre un territoire composé de Communes soumises à des réglementations d'urbanisme différentes, rendant complexe l'élaboration d'un document d'urbanisme porteur d'un véritable sens commun,
- Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Cyr sur Mer, adopté par délibération du 14 juin 2016, permet la maîtrise des autorisations d'urbanisme et des projets communaux en tenant compte des spécificités du territoire liées à sa triple vocation touristique, agricole et de préservation des espaces naturels,

Il n'apparaît pas opportun de transférer à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume l'exercice de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme afin de laisser le soin à la Commune de déterminer l'organisation de son cadre de vie, avec la volonté de maintenir l'équilibre entre les zones naturelles, agricoles et urbaines, dans le respect notamment de la loi littoral qui ne s'applique pas sur six des neuf communes du territoire communautaire.

Le Conseil Municipal, par :

26 Voix POUR

6 ABSTENTIONS

(Mesdames Elisabeth LALESART (procuration à Madame Stéphanie LEITE), Stéphanie LEITE)

(Madame Béatrice AIELLO, Monsieur Claude GIULIANO)

(Messieurs Dominique OLIVIER, Alain PATOILLARD)

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de ne pas transférer à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume l'exercice de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY